

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-38

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**FONDS DEPARTEMENTAL
D'INTERVENTION ECONOMIQUE**

**CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DES ZONES
D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Subvention en Annuités

Numéros PROGOS	Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
ECO 01224	Saint Antonin Noble Val	Commune de Saint Antonin Noble Val	Zone Artisanale de «Fontalès»

Lors de sa séance du 27 juin 2005, **notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités** les projets entraînant un engagement financier du Département dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques.

► PRINCIPE DE CALCUL DES SUBVENTIONS EN ANNUITES:

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt contracté par le bénéficiaire de la subvention, à savoir :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

► MODALITES

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant (dans la cas où un emprunt est contracté par le bénéficiaire),
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectuée l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2012 est de 0,71 %, celui-ci ayant été fixé par décret n° 2012-182 en date du 7 février 2012.

I - DOSSIER PRÉSENTÉ:

COMMUNE DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL:

**Création d'une voie d'accès et aménagement sur la Zone artisanale de «Fontalès » à Saint Antonin Noble Val
(CREZ / ECO 01224)**

En application des dispositions évoquées ci-avant, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la **Commune de Saint Antonin Noble Val** de la **subvention arrêtée à 43 101 €**, calculée sur la base d'une dépense subventionnable estimée à 160 985 € HT (51 944 € HT de travaux de voirie et 109 041 € HT de travaux d'aménagement) accordée lors de la réunion de la Commission Permanente en date du 26 novembre 2012.

La Commune de Saint Antonin Noble Val a choisi d'autofinancer les travaux de la zone artisanale de « Fontalès ».

Compte tenu du taux légal en vigueur de 0,04 % applicable en 2013, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention en annuités, les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
43 101 €	0,04 %	10 ans	4 319 €	15 septembre 2013

En conséquence , je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414294, sous-fonction 93, du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement en annuités de la subvention d'un montant de 43 101 € accordée à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val pour la création d'une voie d'accès et aménagement sur la Zone artisanale de « Fontalès » , la commune ayant choisi d'autofinancer ces travaux :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
43 101 €	0,04 %	10 ans	4 319 €	15 septembre 2013

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414294, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,